

Délibération n°2026-035

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT VACANT

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent d'adjoint technique est actuellement vacant au sein des services municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire ;
- À défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie le cas échéant du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la vacance de l'emploi d'adjoint technique sur un poste d'agent d'entretien des locaux ;
inaptitude physique totale de l'agent titulaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent sur l'emploi permanent vacant d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 3 : Que la rémunération sera fixée selon la réglementation en vigueur applicable au grade concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce recrutement.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.*

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 22/06/2026

et publication,

le 22/06/2026

ou notification

du 22/06/2026